

LACS DE MONTAGNE

2 LACS D'ALTITUDE

Ouverture du 27 mai au 8 octobre 2023

Pour se rendre aux lacs, vous pouvez emprunter les sentiers pédestres, les accès naturels et la télécabine de la Côte 2000.

Les pêcheurs peuvent se renseigner des périodes d'ouverture de la télécabine, des dates d'ouverture des restaurants et des lacs d'altitude par téléphone :

04 76 94 50 50.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LACS DE L'AAPPMA

Pêches autorisées : Mouche sèche ou noyée, au bouchon aux appâts autorisés.

SONT INTERDITS : la pêche à la dandine, au poisson vif ou mort ou artificiel, et au poisson nageur, manié ou non, aux œufs de saumon, à l'asticot et autres larves de diptères. Sont également interdits : les embarcations, le Float Tube, la pêche à la cuillère, rapala, vairon manié, pêche à fond.

Lacs artificiels avec fond équipé de tuyaux, toute pêche à fond peut endommager ces installations, merci de respecter les consignes.

Hameçon sans ardilhon recommandé. 3 prises par jour et par lac autorisées.

Merci de respecter les lieux et de ramener vos déchets éventuels.

ATTENTION : Aucun véhicule motorisé n'est autorisé.
Lacs sous surveillance vidéo.

Lac de la Grande Moucherolle

Altitude 2000 m

Accès : Depuis le balcon de Villard, 3 heures de marche.

Depuis la télécabine Côte 2000, 1 heure de marche.

Sentier pierreux, prévoir chaussures,

pas d'eau potable sur place.

Attention, berges délicates.

Restaurant d'altitude à l'arrivée de la télécabine.



Lac du Pré des Preys

Altitude 1600 m

Accès : Depuis les Glovettes, montée 1 heure

(route du balcon de Villard / Les Clots)

Depuis la télécabine Côte 2000, descente 30 mn.

Restaurant d'altitude à proximité.



AAPPMA - LA TRUITE DU PLATEAU

VILLARD-DE-LANS • AUTRANS-MÉAUDRE
LANS-EN-VERCORS • CORRENÇON-EN-VERCORS

ATTENTION

IL N'Y A PAS DE RECIPROCITE DU CLUB HALIEUTIQUE
AVEC L'AAPPMA LA TRUITE DU PLATEAU.

2023 - DATES À RETENIR

Assemblée Générale

Le 12 janvier 2024 / 18h

à Autrans

Journée Nationale de la pêche

Le 4 juin 2023

au lac de l'Oursière à Lans-en-Vercors

Nettoyage des ruisseaux

Les samedi 15 et 22 avril 2023

Renseignements 07 83 49 09 42 ou site :

www.latruideduplateau.e-monsite.com

REVENDEURS DE CARTES DE PÊCHE

Café de la Bascule

Place du village - VILLARD-DE-LANS

Tél. 04 76 95 17 19

Tabac de Méaudre

Vente d'appâts

Tél. 04 76 95 21 83

Bar Pic Saint-Michel

Av. Léopold Fabre - LANS-EN-VERCORS

Tél. 09 86 25 47 35

Intersport

Av. Léopold Fabre - LANS-EN-VERCORS

Tél. 04 76 95 40 72

MATÉRIEL DE PÊCHE

Nouveau

La Cordo d'en haut

Location de matériel de pêche

216, rue de l'écloserie - MÉAUDRE

Tél. 04 56 17 98 97

Bricomarché

Vente d'articles de pêche et appâts

Zac des geymonds - VILLARD-DE-LANS

Nouveau

Intersport

Vente d'articles de pêche et appâts

Av. Léopold Fabre - LANS-EN-VERCORS

OUVERTURE
11 MARSLe titulaire de la carte du plateau doit prendre connaissance
du règlement intérieur fourni avec le dépliant fédéral.FERMETURE
8 OCTOBRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AAPPMA

1. Le pêcheur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur (voir dépliant de la Fédération de Pêche de l'Isère).
La pêche est soumise au règlement de l'AAPPMA la truite du plateau.
2. Sur réquisition des gardes, le pêcheur doit laisser visiter son panier et présenter sa carte de pêche. Une pièce d'identité est souhaitée.
3. La taille minimum des prises est de vingt-trois (23) centimètres. Le nombre maximum de prises par jour est de six (6) salmonidés. Les infractions pourront entraîner L'EXCLUSION DE LA SOCIÉTÉ et autres poursuites.
4. Respectez les propriétés et les clôtures des riverains. Vous n'êtes pas chez vous, mais chez eux. Pensez aux autres pêcheurs, ne les gênez pas, évitez de marcher dans l'eau.
5. Respectez les ruisseaux de repeuplement, les truites non maillées. N'hésitez pas à couper le fil pour faciliter leur survie.
6. Les «parcours loisir» indiqués sur le plan sont repeuplés régulièrement de truites. Ils sont indiqués par des panneaux.
7. SONT INTERDITS : la pêche à la dandine, au poisson vif ou mort ou artificiel, et au poisson nageur, manié ou non, aux œufs de saumon, à l'asticot et autres larves de diptères.
* Pêche à la dandine autorisée à l'aval du barrage des Jarrands Jusqu'au pont de Goule noire.
8. PÊCHE INTERDITE sur 25 mètres en aval du barrage des Jarrands (passe à poissons).
RÉSERVE : Elle est indiquée par panneaux dans la traversée d'Autrans : du pont de la poste au pont de la salle des fêtes.
9. LA PÊCHE EST INTERDITE : Dans le canal de l'écloserie et derrière la nouvelle station d'épuration de Fenat, en rive droite et sur 150 m. le passage est interdit pour raison de sécurité (interdiction matérialisée par des panneaux), la rive gauche est autorisée.
10. Prévenir la Société de pêche si vous observez une pollution ou une autre anomalie sur les cours d'eau : 06 08 40 18 29 / 06 77 34 19 04.

E-mail : latruiteduplateau@orange.fr
Site : www.latruiteduplateau.e-monsite.com

